

SELECTION D'ARTICLES DE PRESSE EN FRANCAIS

21 mars 2006

Nouvel Obs

Guantanamo: remise en liberté de Ridouane Khalid

PARIS (AP) -- Le juge des libertés et de la détention a remis en liberté mardi Ridouane Khalid, l'un des sept Français à avoir été détenu sur la base américaine de Guantanamo (Cuba), a-t-on appris de sources judiciaires. Il est le cinquième français, rapatrié de Guantanamo, à être libéré.

Le parquet de Paris ne s'est pas opposé à sa remise en liberté sous contrôle judiciaire de Ridouane Khalid. Arrêté en décembre 2001 en Afghanistan, il a été rapatrié en France en mars 2005 avec deux autres Français au terme d'un accord entre la France et les Etats-Unis.

Le juge des libertés et de la détention avait été saisi par le juge d'instruction Jean-Louis Bruguière qui souhaitait prolonger le mandat de dépôt de Ridouane Khalid. Ce dernier devra pointer une fois par semaine au commissariat.

Ce même magistrat doit examiner la prolongation de mandat de dépôt de Brahim Yadel. Le parquet est opposé à son élargissement, a-t-on appris de mêmes sources

Mis en examen le 12 mars 2005 pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste", il avait été laissé en liberté par le juge des libertés et de la détention. Après appel du parquet, il avait été incarcéré.

Les sept Français détenus sur la base américaine de Guantanamo à Cuba ont été rapatriés en deux temps. En juillet 2004, sont revenus, après trois ans de détention, Imad Kanouni, Nizar Sassi, Mourad Benchellali et Brahim Yadel. Les trois derniers ont été expulsés en mars 2005, Ridouane Khalid, Khaled ben Mustafa et le Franco-indien Mustaq Ali Patel. Sans lien avec la mouvance islamiste, ce dernier a été libéré dès son retour sans être mis en examen.

Les six ont été mis en examen pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" et incarcérés dans le cadre de l'enquête sur les Français de Guantanamo ouverte à Paris en 2002. L'enquête touche à sa fin et le procès doit se tenir à Paris avant l'été. AP

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20060321.FAP4984.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

22 mars 2006

AMI

Washington interdit l'utilisation en justice d'aveux obtenus sous la torture

WASHINGTON, 22 mars 2006 (AMI) - La Maison blanche devrait annoncer cette semaine qu'elle interdit l'usage d'aveux ou d'informations obtenus sous la torture par les tribunaux militaires de Guantanamo, contrairement à ce qu'elle avait décidé l'an dernier, écrit mercredi le Wall Street Journal.

Cette décision devrait précéder de quelques jours une audience prévue mardi prochain devant la Cour suprême des Etats-Unis sur la légalité de ces tribunaux militaires, baptisés commissions militaires, mis en place à la suite des attentats du 11 septembre pour juger les étrangers soupçonnés de crimes de guerre.

L'existence de ces commissions est attaquée en justice par Salim Hamdan, un des accusés de

Guantanamo, qui a reconnu être le chauffeur d'Oussama ben Laden, notamment parce qu'elles sont autorisées à utiliser des aveux obtenus sous la torture, ce qui est contraire à la Convention de l'ONU contre la Torture, que les Etats-Unis ont ratifiée en 1994.

Une porte-parole du ministère de la Défense, le commandant Jane Boomer, citée par le journal, a estimé que le passage devant la Cour suprême était inutile.

Le président George W. Bush "a clairement dit que les Etats-Unis ne toléraient pas la torture. Le ministère de la Défense bien entendu respecte cette volonté, et estimait qu'il n'y avait pas besoin de le dire publiquement car cela pourrait faire penser que la torture a été utilisée", a-t-elle expliqué.

"Toutefois, pour éliminer tout doute", le ministère "a publié des instructions formelles interdisant aux procureurs d'utiliser des déclarations résultant de torture, et aux tribunaux de faire usage de telles déclarations", a-t-elle conclu.

AMI

<http://www.ami.mr/fr/Archives%202006/mars/22/3.htm>

Cyberpresse

Le Pentagone envisage d'interdire les aveux sous la torture aux procès

Agence France-Presse

Washington

Le Pentagone envisage d'interdire formellement l'usage d'aveux ou d'informations obtenus sous la torture au cours des procès de détenus de Guantanamo, a confirmé mercredi un porte-parole du ministère américain de la Défense.

«Nous examinons s'il est nécessaire d'avoir une instruction formelle qui interdit à l'accusation de proposer ce type de preuves», a dit ce porte-parole Bryan Whitman.

Selon lui, ceux qui sont contre cette interdiction estiment que «cela suggérerait à tort qu'il y a eu de la torture». En revanche, d'autres jugent que cette interdiction est nécessaire «pour éliminer tout doute dans l'esprit des gens».

D'après le *Wall Street Journal*, le gouvernement américain devrait annoncer cette semaine cette interdiction. Mais Bryan Whitman a affirmé qu'aucune décision n'a encore été prise.

Si cette décision avait lieu cette semaine, elle précéderait de quelques jours une audience prévue mardi devant la Cour suprême des États-Unis sur la légalité des tribunaux militaires d'exception, baptisés commissions militaires, mis en place à la suite des attentats du 11 septembre pour juger les détenus de Guantanamo soupçonnés de terrorisme.

L'existence de ces commissions est attaquée en justice par Salim Hamdan, un des accusés de Guantanamo, qui a reconnu être le chauffeur d'Oussama ben Laden, notamment parce qu'elles sont autorisées à utiliser des aveux obtenus sous la torture, ce qui est contraire à la Convention de l'ONU contre la Torture, que les États-Unis ont ratifiée en 1994.

Début mars, un colonel américain présidant un tribunal militaire avait refusé d'écarter l'utilisation de preuves obtenues sous la torture dans le cadre des procès.

«Ce que vous et moi entendons par torture peut différer», avait déclaré le colonel Peter Brownback à l'avocat du Yéménite Ali Hamza Ahmad al-Balhouli, 37 ans, qui comparait dans le cadre d'audiences

techniques préalables à son procès.

L'homme est l'un des dix prisonniers - sur quelque 490 détenus - qui ont été inculpés et doivent être présentés à ces tribunaux créés ex nihilo pour juger les «ennemis combattants» de Guantanamo.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060322/CPMONDE/603220509/1030/CPMONDE>

24 mars 2006

Ahora

Le mouvement pour la fermeture de Guantanamo s'accroît dans le monde

Le mouvement pour la fermeture des centres de tortures que les Etats-Unis ont installés dans la base navale de Guantanamo et en Irak s'accroît sans cesse.

Florentin Melendez, vice-président de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, a déclaré au correspondant de Prensa Latina à Panama que la clameur mondiale est légitime.

Florentin Melendez qui est également rapporteur spécial pour la question des tortures et des mauvais traitements dans les prisons a souligné que les jours sont comptés pour le camp de concentration que les Etats-Unis ont ouvert dans la base navale de Guantanamo, installée sur une portion du territoire cubain contre la volonté du gouvernement et du peuple de Cuba.

Quelque 490 personnes sont détenues à Guantanamo. Elles sont soi-disant liées au mouvement taliban ou au réseau terroriste Al Qaeda mais aucune charge n'a été présentée contre elles. Les « prisonniers de guerre » des Etats-Unis ne jouissent d'aucune garantie judiciaire.

Une campagne de signatures exige depuis le 14 mars la libération immédiate de ces prisonniers qui font l'objet de tortures et la fermeture de ce véritable camp de concentration.

Cette campagne se base sur un appel intitulé « Que cesse l'hypocrisie en ce qui concerne les droits humains » Ce document demande aux hommes et femmes épris de justice d'exiger au Conseil des Droits Humains récemment créé la fermeture de Guantanamo et des autres centres de tortures yankees dans le monde.

Le document condamne également la connivence de l'Union Européenne avec les Etats-Unis pour ce qui est des « vols de la mort » qui survolent le Vieux Continent avec des opposants du régime de George Bush.

L'appel exige aux gouvernements européens de saisir les plaintes déposées par des citoyens de l'Union Européenne victimes de tortures, de la terreur et du manque de garanties judiciaires.

Plus de 4000 personnalités et quelque 80 organisations du monde entier ont jusqu'à présent apposé leur signature au pied de cet appel à la fermeture de Guantanamo et des centres de tortures des USA.

<http://www.ahora.cu/francais/SECTIONS/internationaux/2006/Marzo/24-03-2006.htm>

Le Monde Diplomatique

Le droit international sacrifié au combat contre le terrorisme Violence et résistances à Guantánamo

Lors d'une rencontre avec la chancelière allemande Angela Merkel, qui estime que le camp de détention de Guantánamo « doit à terme cesser d'exister », le président des Etats-Unis, M. George W. Bush, a invoqué la guerre antiterroriste pour répondre : « La base de Guantánamo est nécessaire à la protection des Américains. » Détenu aux Etats-Unis à la suite des attentats du 11-septembre, auxquels il n'a pas participé, M. Zacarias Moussaoui encourt la peine de mort. Son procès commencera début mars (lire « Peine de mort pour M. Zacarias Moussaoui ? »).

Par MARIE-AGNÈS COMBESQUE

Membre de la Ligue des droits de l'homme, animatrice du groupe de travail Abolition universelle de la peine de mort.

Des suffragettes anglaises en 1909 aux détenus politiques des geôles turques en 1984, 1996 et 2000, en passant par Gandhi en 1943 et 1948, Bobby Sands en 1981 (1), mais aussi les sans-papiers lillois en 2004, la grève de la faim reste l'arme de la désobéissance et du défi face à un pouvoir autiste et écrasant. Sur la base militaire de Guantánamo, ceux que les autorités américaines nomment des « *combattants ennemis* » ont à six reprises et à plusieurs dizaines, voire centaines, défié leurs geôliers du Pentagone entre février 2002 et fin septembre 2005.

Les premiers mouvements de protestation de la part des quelque cinq cents détenus enfermés à Guantánamo débutent en février 2002, une poignée de semaines après l'arrivée des premiers d'entre eux. Nous ne connaissons ces actions que dans leurs grandes lignes, grâce notamment au travail des associations américaines de défense des droits humains ; elles ne cessent de diffuser des informations et des analyses complétant les maigres déclarations officielles. On citera par exemple Amnesty International (2), Human Rights Watch (3), l'American Civil Liberties Union (ACLU) (4), le Center for Constitutional Rights (CCR) (5), qui tous dénoncent à la fois les dangers que Guantánamo fait peser sur les libertés de chacun à travers le monde, la responsabilité de l'administration Bush dans l'utilisation de la torture, sa manipulation et son non-respect du droit, américain et international, son autoritarisme et son goût du secret, l'impunité dont elle semble bénéficier.

A Guantánamo, deux grèves de la faim auraient eu lieu avant le 27 février 2002 ; elles durent, semble-t-il, peu de temps et sont le fait d'une minorité de détenus. Changement d'échelle à partir de cette date puisque, le lendemain, l'administration militaire reconnaît que cent quatre-vingt quatorze prisonniers refusent de s'alimenter. Mi-mars 2002, trois détenus sont nourris de force.

Début mai, les deux derniers grévistes sont eux aussi alimentés de force après, respectivement, soixante-trois et soixante et onze jours de jeûne. Une quatrième grève aurait eu lieu en décembre 2002. D'une durée de six semaines, selon un détenu de nationalité britannique qui y participa, elle aurait été entamée parce qu'un garde avait jeté le Coran par terre. Les cinquième et sixième grèves sont mieux connues. La première intervient entre le 21 juin et le 28 juillet 2005, la seconde du 8 août à fin septembre 2005. La totalité des détenus du camp 5, fermé à tout visiteur, aurait massivement participé aux deux mouvements.

D'après des avocats de la société Shearman & Sterling présents, fin juin 2005, afin de rencontrer leurs clients, les revendications des détenus concernent tous les aspects de leur vie dans le camp. Ils expliquent : « *Nous voulons qu'on respecte notre religion (...)* ; *nous voulons des procès équitables et des avocats* ; *nous voulons une nourriture suffisante et de l'eau non souillée (...)* ; *nous voulons voir la lumière du soleil (...)* ; *nous voulons savoir pourquoi nous sommes depuis si longtemps dans le camp 5, depuis plus de un an dans*

certains cas (...) ; nous voulons des soins médicaux (...) ; nous devons avoir des contacts avec nos familles, leur écrire et recevoir leurs courriers (...) ; chacun doit être traité de la même façon (...) ; nous réclamons une commission impartiale qui enquête et fasse connaître publiquement la situation qui prévaut à Guantánamo. »

Grévistes de la faim

A partir du 2 juillet, les détenus jeûnent vingt-six jours consécutifs. Confronté à la détermination des grévistes, le ministère de la défense reconnaît certains des manquements qu'ils dénoncent, notamment ceux qui ont trait à leur vie quotidienne. De l'eau minérale en bouteilles commence à être distribuée. Les autorités acceptent également la création d'un comité de détenus chargé de négocier avec le commandement du camp les demandes des prisonniers, et elles promettent de mettre en accord les règles de détention avec les conventions de Genève.

Sur la foi de ces promesses, les grévistes cessent leur mouvement, le 28 juillet. Mais, mi-août, après que des détenus ont été battus par les membres de l'unité spéciale Force de réaction extrême et qu'aucune des promesses n'a été vraiment tenue, y compris celles relatives à l'amélioration de la nourriture et à la qualité de l'eau, le mouvement reprend, suivi encore plus massivement. Les membres du comité des détenus sont alors tous placés à l'isolement. L'avocat du CCR, M. Clive Stafford-Smith (6), présent à Guantánamo du 4 au 14 août, se voit interdire par les autorités militaires toute rencontre avec son client, M. Hisham Sliti.

Selon un autre détenu, M. Binyam Mohammed, qui, lui, rencontre son avocat au même moment, « nous demandons seulement justice : traitez-nous comme promis selon les règles des conventions de Genève qui s'appliquent aux prisonniers civils et, de deux choses l'une, ou vous nous jugez équitablement sur la foi d'une inculpation criminelle valide, ou vous nous libérez ». Les grévistes paraissent décidés à aller jusqu'au bout. Fin août, malgré le silence des autorités militaires, les avocats des détenus affirment qu'au moins deux cent dix d'entre eux participent au mouvement. Le 2 septembre, un porte-parole du ministère de la défense confirme la grève de la faim, mais la circonscrit à soixante-seize détenus, et il annonce que neuf grévistes sont hospitalisés et alimentés de force.

Grâce au Freedom of Information Act (« loi sur la liberté d'informer »), qui permet à un détenu de demander et d'obtenir son dossier auprès des agences de sécurité du pays (7), le CCR rapporte des tentatives de suicide collectif qui ont eu lieu au moins à deux reprises. Durant les dix-huit premiers mois de fonctionnement du camp, vingt-huit tentatives de suicide ont été enregistrées, concernant dix-huit personnes. En août 2003, la même semaine, plus d'une vingtaine de prisonniers essaient de se pendre dans leurs cellules ; aucun n'y parvient. Pour la seule journée du 22 août 2003, on relève dix tentatives de suicide. Mais, dans le jargon militaro-médical des médecins en poste à Guantánamo, une tentative de ce genre devient « un geste destiné à attirer l'attention » de la part de détenus « manipulateurs au comportement nuisible pour eux-mêmes ».

Guantánamo est-il seulement un camp ou une prison militaire, un lieu de relégation pour détenus indésirables ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une institution totalitaire, parce que sans existence légale ? C'est là tout le combat des organisations non gouvernementales (ONG) américaines devant les tribunaux : faire reconnaître l'application de la loi des Etats-Unis et du droit sur cette base, possession militaire américaine en territoire cubain depuis 1902. Elles ont obtenu un premier succès quand, le 28 juin 2004, la Cour suprême des Etats-Unis, dans l'arrêt Rasul versus Bush, a rendu une décision favorable aux détenus de Guantánamo en reconnaissant la compétence des tribunaux fédéraux américains dans l'examen des appels des prisonniers de nationalité étrangère détenus sur la base militaire. Mais cette décision n'a jusqu'à présent pas été appliquée par les autorités militaires. Des détenus, dont l'identité est pour certains toujours inconnue, ne bénéficient pas des services d'un avocat (8). Les prisonniers ont été soustraits au monde du droit par une administration Bush qui souhaite agir à sa guise, en se confectionnant son propre mode opératoire hors de toute contrainte démocratique légale, hors de tout traité international.

Dans un communiqué d'avril 2005 (9), Amnesty International utilise d'ailleurs le terme de « disparus » pour qualifier les détenus fantômes, ceux de Guantánamo mais aussi ceux, environ quarante, tombés aux mains de la CIA, sans oublier ceux qui ont été transférés secrètement à des pays tiers (entre cent et cent cinquante) (10). L'organisation de défense des droits humains utilise également les termes d'« exécutions extrajudiciaires » pour relater le meurtre au Yémen, en novembre 2002, de six membres présumés d'Al-Qaida dont la voiture fut atteinte par un missile (11). Ce système illégal, dont nous connaissons aujourd'hui tout juste les contours, repose naturellement sur le secret : transports secrets de détenus d'un pays à l'autre ; vols secrets affrétés par la CIA ; détention au secret sur des bases militaires américaines ; tribunaux militaires gardant secrets les dossiers rassemblés sur les « combattants ennemis », refusant de leur en communiquer le

contenu ainsi qu'à leurs avocats civils, ce qui interdit toute défense efficace ; interdiction faite à l'Organisation des Nations unies (ONU) de se rendre sur place, visites très encadrées pour les sénateurs américains et pour les journalistes.

Disparitions, secrets, tortures, tribunaux militaires, exécutions extrajudiciaires : autant de méthodes ordinairement appliquées par les régimes dictatoriaux, que l'administration américaine reprend à son compte.

Pourtant, la dénonciation de ces faits mobilise assez peu les opinions publiques occidentales, sensibles, depuis les attentats du 11 septembre 2001, aux déclarations de leurs gouvernements, qui usent volontiers d'un langage « terrorisant ». A Guantánamo, il n'y aurait ainsi que des talibans et des membres d'Al-Qaida ou leurs associés, des « fous de dieu » dont certains auraient abattu des Américains en Afghanistan et ailleurs, ou auraient aimé le faire. Les détenus de Guantánamo ne seraient alors que des terroristes et des tueurs qui, par leurs actions ou leurs pensées, se sont mis à l'écart du reste de l'espèce humaine. Qu'ils demeurent captifs indéfiniment, sans être jamais jugés, est perçu comme un moindre mal par des opinions qui adhèrent au consensus répressif en intégrant un discours de la peur distillé quotidiennement, et que la Maison Blanche sait gérer quand elle veut afficher sa détermination. Face à une telle situation, la dénonciation de la torture et de Guantánamo reste sans conséquence politique, car il n'existe pas de mobilisation collective contre l'existence de cette institution totalitaire.

(1) Entre le 5 mai et le 20 août 1981, dix détenus de la prison de Maze, membres de l'Armée républicaine irlandaise (IRA) et de l'Armée nationale irlandaise de libération (INLA), se laissent mourir de faim afin de protester contre la suppression par Mme Margaret Thatcher de leur statut de prisonniers politiques.

(2) Lire Amnesty International, « [Guantánamo and beyond : The continuing pursuit of unchecked executive power](#) », Londres, 13 mai 2005.

(3) Lire Human Rights watch, « [Still at risk : Diplomatic assurances no safeguard against torture](#) », New York, avril 2005.

(4) Lire ACLU, « [Memo to interested persons on the civil liberties record of designate Michael Chertoff](#) », New York, 28 janvier 2005.

(5) Barbara Olshansky et Gitanjali Gutierrez, « [The Guantánamo prisoner hunger strikes and protests : February 2002 - August 2005](#) », Center for Constitutional Rights, New York, 8 septembre 2005. Ce rapport nous a fourni nombre d'indications utilisées dans cet article.

(6) De nationalité anglaise, M. Stafford-Smith a consacré plus de vingt ans à la défense de condamnés à mort dans l'Etat du Mississippi.

(7) Le Freedom of Information Act est issu des travaux de la commission présidée par le sénateur démocrate Frank Church en 1975. Celle-ci enquêta sur les responsabilités et les pratiques des agences de sécurité américaines, entre autres sur le rôle de la CIA dans le coup d'Etat du général Augusto Pinochet au Chili, le 11 septembre 1973, ou sur la liquidation par le FBI des Black Panthers et de ses militants entre 1969 et 1971.

(8) Actuellement, environ deux cents détenus jouissent des services d'un avocat civil ; mais, selon Amnesty International, seuls soixante-quatorze d'entre eux avaient pu, en avril 2005, rencontrer leur défenseur.

(9) AMR 51/064/2005, 28 avril 2005.

(10) Lire Amnesty International, rapport cité, p. 4.

(11) *Ibid.*, p. 21, p. 27 et suivantes.

<http://www.monde-diplomatique.fr/2006/02/COMBESQUE/13201>